

Annexe

Montant de l'adhésion et tarification des services apportés aux adhérents

1. Montant adhésion:

		ZRR	hors ZRR
Communes et EPCI (en € par habitant)	Forfait de base	0,20 €	0,30 €
	Forfait de base + Option DUP captage	0,30 €	
	Forfait de base + Option assainissement collectif	0,80 €	
	Forfait de base + Option assainissement collectif + Option DUP captage	1,10 €	
Département	Forfait	50 000 €	

Le montant de l'adhésion (forfait de base + options éventuelles) comprend les services décrits à l'article 2.1 du règlement (service d'information générale et de coordination et service d'accompagnement, d'aide et d'assistance technique de base).

De plus, le Département met à disposition de l'Agence des moyens matériels et humains, et rémunèrera celle-ci pour les prestations réalisées relevant de l'obligation d'assistance technique définie par l'article L 3232-1-1 du CGCT.

Pour les adhérents dont la population est inférieure à 250 habitantes, et dont le montant d'adhésion pour l'option assainissement collectif serait inférieur à 200 € en application de ces barèmes, l'adhésion sera gratuite.

2. Tarification des services non compris dans l'adhésion :

Le service avancé d'accompagnement d'aide et d'assistance technique et le service d'assistance à maîtrise d'ouvrage décrits à l'article 2.2 du présent règlement seront facturés en fonction d'une estimation préalable du temps passé, à partir des coûts journaliers suivants nets de taxe :

Expert	:	630 €
Chef de projet	:	500 €
Technicien	:	440 €
Agent de maitrise	:	340 €

Le Département participe à la prise en charge d'une partie du coût de ces services au titre des solidarités territoriales, en fonction du type de territoire (en ou hors ZRR) et de la taille de la collectivité. Les modalités et conditions de prise en charge de ces coûts sont définies par l'Assemblée départementale. A titre indicatif, cette prise en charge est établie au jour de l'adoption du présent règlement dans les conditions suivantes :

	ZRR	Hors ZRR
Agglomération		20%
Communauté de communes	40%	30%
Commune < 1000 hab	70%	50%
Commune < 5000 hab	50%	30%
Commune > 5000 hab	40%	20%

3. Tarification spécifique pour les prestations d'assainissement hors ZRR et au-delà des services compris dans le forfait d'adhésion pour les EPCI :

Les EPCI adhérents bénéficieront de prestations de surveillance des stations d'épuration aux tarifs suivants nets de taxe :

Visite	:	225 €
Bilan	:	900 €
Audit	:	600 €

4. Tarification au profit des collectivités non-adhérentes :

Hérault Ingénierie pourra répondre aux sollicitations et marchés publics avec les coûts journaliers définis au point 2 de la présente annexe.